

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2015

TERRITOIRES ZÉRO CHÔMAGE DE LONGUE DURÉE - (N° 3228)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT**N ° 18**présenté par
Mme Le Callennec

ARTICLE 4

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« six mois »

les mots :

« un an ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La durée de domiciliation de six mois dans la collectivité locale habilitée pour bénéficier du dispositif ne correspond pas à la durée d'inscription à pole emploi, fixée à 1 an. Cet amendement vise donc à la fixer à un an.